UNIVERSITÉ DE NANTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ

SÉANCE DU VENDREDI 6 JUIN 2014

PV N°372

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 6 JUIN 2014

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Mohamed BERNOUSSI, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric LE BLAY, Vice-président Formation et Vie universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 23 membres

BELLETTRE Jérôme	Ens A	POLYTECH Nantes
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
CARON Lise	Ens.B	Médecine et Techniques Médicales
CATALA Michel	Ens A	UFR d''Histoire, Histoire de l'art et archéologie
DANIEL Karine	Pers. Ext.	Nantes Métropole
DIKONGUE Emma	Etudiant	UFR Sciences et Techniques
DRONNEAU Céline	BIATSS	POLYTECH Nantes
GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche/Yon
GUEVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Sciences et Techniques
JOLLIET-EVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques médicales
LABOUX Olivier	Ens. A	Président
LALLEMENT Claire	Etudiant	UFR Droit et Sciences politiques
LE FICHANT Françoise	Ens. B	UFR Droit et Sciences politiques
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
LESTIEN Françoise	Pers. Ext.	CARENE
MENUET Philippe	BIATSS	UFR Droit
POUZAINT Yves	Ens. B	IUT de Nantes
RUAULT Valentin	Etudiant	UFR de Médecine et Techniques médicales
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Sciences et Techniques
TOUCHARD Mathieu	Etudiant	UFR d'Odontologie
TOSTIVINT Xavier	Pers. Ext.	MEDEF de Loire Atlantique
TRICHET Valérie	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques médicales

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 6 membres

CLERGEAU Christophe	Pers. Ext.	Région des Pays de la Loire
GUERIVE Michel	Pers. Ext.	Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes/St Nazaire
KERBOURC'H J.Yves	Ens. A	UFR Droit et Sciences politiques
MARTINEZ-VASSEUR Pilar	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures étrangères
SAÏ Pierre	Pers. Ext.	Directeur général d'ONIRIS
SUDREAU Philippe	Pers. Ext.	Directeur du CHU de Nantes

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 2 membres

OBLE Diane	Pers. Ext.	CGT
RANSON Grégoire	Etudiant	UFR d''Histoire, Histoire de l'art et archéologie

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSÉ	ARRIVÉS EN COURS
31	23	6	2	0

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE

BEZAULT Valérie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
BIAIS Thierry	Directeur Général des Services
BRANCHEREAU Hervé	Chef de la Division des Affaires Financières
BRIOLET Baptiste	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DOUROUZE Antoine	Vice-Président en charge de la vie étudiante
DRUE Frédéric	Agent Comptable
EVAIN Michel	Doyen de l'UFR des Sciences et Techniques
FATTAL Paul	Vice-Président Qualité et Développement durable
FREDET Victor	Conseiller Questions étudiantes
GUÉHO Nicole	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de l'Académie de Nantes
LORET Delphine	Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social
MOURIER BOUCHON Gaële	Directrice Qualité et Développement Durable
PENISSON Stéphanie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
TEXIER Stéphanie	Directrice Générale Adjointe des Services

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2014
2. Informations générales
3. Point sur les opérations immobilières
4. Présentation de la Politique Qualité et Développement Durable de l'Université de Nantes
5. Approbation des nouveaux Statuts de l'Université de Nantes, du Règlement Intérieur portant application des Statuts et de la Charte de l'Elu(e) (après avis de la CPCA)
6. Approbation de la convention d'achat des locaux sis 4 rue Bias - 44000 Nantes
7. Avis sur la nomination du Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
8. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année universitaire 2014-2015 (après avis du CT et de la CPCA)
9. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Fonctions et de Résultats des catégories A et B au titre de l'année universitaire 2014-2015 (après avis du CT et de la CPCA)
10. Approbation de modifications des modalités d'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques (après avis du CT et de la CPCA)
11. Approbation de la modification de la méthode de calcul du service statutaire et d'équivalence TP/TD
12. Présentation du bilan annuel des sections disciplinaires
13. Approbation de tarifs, dons et subventions (après avis de la CPCA)
14. Rendu-compte de remise gracieuse (après avis de la CPCA)
15. Questions diverses

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2014

MME SAMI fait trois remarques et demande l'ajout de ces éléments dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai. Ces ajouts seront pris en compte. En page 6 sera ajouté « **MME SAMI** estime qu'il est indubitable qu'il n'y a pas eu de concertation. Il y a eu des informations au fur et à mesure et des Assemblées Générales avec les personnels mais il demeure ce sentiment que les personnels ne sont pas associés aux décisions et à l'élaboration du projet lui même. En tant que membre du Conseil d'Administration elle n'a pas pu contribuer à l'élaboration du projet. Elle n'est pas correctement informée, elle ne sait même pas qui sont les représentants des enseignants dans les groupes de travail », en page 9 « **MME SAMI** rappelle que depuis deux ans, elle et d'autres s'insurgent contre les tarifs pratiqués pour la reprise d'études, et qu'il leur a toujours été répondu que c'était légal. Maintenant il s'avère qu'ils ne sont qu'une simple interprétation du texte réglementaire. Dans la circulaire du 20 février 2013, il est rappelé clairement que ni l'âge limite de 28 ans, ni la durée d'interruption d'études ne constituent des critères réglementaires autorisant l'inscription d'une personne en régime formation continue. Par conséquent elle estime que la personne qui souhaite s'inscrire en formation initiale quelque soit sa situation, devrait pouvoir le faire. Le passage de la limite de 2 à 3 ans, reste donc à son sens illégal et elle demande à ce que cette limite soit purement et simplement retirée du dispositif, d'autant plus qu'il est mentionné dans la circulaire de la DGESIP que le Ministère verse des subventions pour ces étudiants », et en page 12, « **MME SAMI** souligne qu'à la lecture des documents, il apparaît en création un DIU « Acupuncture obstétricale » et en modification un DIU « Initiation à l'acupuncture » ; elle s'interroge sur ces deux diplômes, et notamment sur les programmes de ces DIU qui sont des « copier-coller » l'un de l'autre ».

M.LELOUREC souhaite que le schéma relatif au dispositif de reprise d'études page 11, soit mis à disposition des administrateurs.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 28 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2014.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE PRESIDENT informe de l'arrivée de **MME OBLE**, nouveau membre du Conseil d'Administration, proposé par la CGT. En son absence, **LE PRESIDENT** présente son parcours.

LE PRESIDENT revient sur l'actualité du redécoupage régional, et insiste sur la complexité du paysage aujourd'hui tant au niveau des redécoupages que des lois. Il y a un flou sur les compétences qui seront celles des Régions et celles des Métropoles. La loi Métropole du 28 janvier 2014 indique qu'il y a un certain nombre de compétences des métropoles précisées notamment dans l'article L52-17, pour les programmes de soutien et d'aide aux Etablissements d'Enseignement Supérieur et aux programmes de recherche. Il est par ailleurs acté que les Régions seront en charge des politiques de formation. Il y a une articulation à trouver entre les collectivités.

Sur le grand ouest il y a deux Métropoles, Nantes, Rennes et une troisième en cours, Brest, sous réserve que les élus de Brest le demandent. Sur le découpage tel qu'il a été présenté lundi par le gouvernement, les critères qui ont présidé à ces choix ne sont pas forcément ceux qui ont été retenus pour les regroupements d'établissements, notamment des critères scientifiques et d'innovation.

Il a été annoncé un statu quo pour les Pays de la Loire et la Bretagne ; or dès lors que les autres régions bougent, ce n'est plus un statu quo. Si l'on prend les trois critères de l'INSEE (population, superficie et richesse), le fait de rester avec un découpage identique des Pays de la Loire, rétrograde la Région en termes de population notamment par rapport aux autres nouvelles régions. Si les deux régions Pays de la Loire et Bretagne étaient fusionnées, la Région serait 3ème ou 4ème au rang national. Au plan européen, ce pseudo statu quo place la Région des Pays de la Loire, en 29ème place. Cette situation pourra peut être évoluer à la faveur d'un Conseil des Ministres le 18 juin prochain ou de débats parlementaires en début d'été. **LE PRESIDENT** souligne que de son point de vue, le statu quo est un moindre mal au vu de la fusion avec le Poitou Charente, qui aurait été totalement incohérente avec les constructions et les regroupements d'aujourd'hui, du point de vue de l'Université de Nantes mais aussi des Universités de Poitou Charente, Limousin et Centre.

MME SAMI souligne que les chiffres sont amenés à évoluer au vu de nouvelles régions très grandes. **LE PRESIDENT** indique que ce n'est pas la taille qui prime mais c'est le fond : les nouvelles régions doivent être l'expression du développement économique, de l'enseignement supérieur. La société civile et les Universités se sont prononcées pour une vision commune sur la base de l'existant. Pour le gouvernement le regroupement Bretagne-Pays de la Loire en termes de communautés d'établissements est une évidence, sans fusion des deux régions, alors que Poitou-Charente-Limousin-Centre n'est pas une évidence, mais les régions fusionnent. A contrario, **MME SAMI** s'interroge sur les Communautés d'Universités et d'établissements. Sans vouloir redémarrer les discussions, elle souligne que cette position du gouvernement peut aussi être interprétée comme une marque d'interrogation sur la future Communauté d'Universités et d'établissements.

M.LELOUREC remarque que dans d'autres universités, des Conseils d'Administration ou d'autres instances se sont exprimés sur la base de motions pour demander un moratoire, pas seulement sur l'application de la loi mais un moratoire global. Le vote des statuts avant le 22 juillet 2014 n'a pas encore été remis en question, et il va falloir agir dans la précipitation avec une incertitude sur les Régions. Il semblerait opportun que l'Université de Nantes demande aussi un moratoire le temps du débat et de la consultation des personnels notamment, de façon à ne pas avancer à marche forcée. Il y a beaucoup de questions qui se posent notamment la régionalisation et l'absence d'identification entre les régions et l'Enseignement Supérieur. Il souhaite que le Conseil d'Administration demande un moratoire pour avoir le temps d'avoir une décision prise dans des conditions satisfaisantes. **LE PRESIDENT** indique que l'Université du Maine a voté un moratoire dans ce sens. **LE PRESIDENT** estime qu'avouer que les délais sont trop contraints, aurait empêché d'être force de propositions pour affirmer que la base du développement sera interrégional et non calqués sur des fusions entre régions, non basées sur l'existant. A son sens, le fait d'attendre, fait perdre toute crédibilité. **M.LELOUREC** souligne qu'il n'a pas demandé de moratoire sur la réflexion en elle-même mais simplement pour avoir du temps pour voter des statuts de la future Communauté d'Universités et d'établissements avant le 22 juillet prochain. **LE PRESIDENT** rappelle qu'un délai supplémentaire de six mois a été octroyé à l'UBL pour le dépôt de ces futurs statuts.

MME DANIEL informe que tous les acteurs ont été mobilisés cette semaine sur des discussions entamées qui sont une base de discussion et non une réalité. En tant que Métropole, **MME ROLLAND** a pris position très clairement pour un rapprochement et une fusion avec la Bretagne, position qu'elle n'a pas pris de manière déconnectée de la réalité. C'est important de montrer que la Métropole est en mouvement notamment avec les Universités des Pays de la Loire et de Bretagne avec le moteur Nantes-Rennes. Au plan économique, les CCI ont fusionné entre Nantes et Rennes et travaillent de manière renforcée dans plusieurs secteurs. La Région est dans cette dynamique là et il faut accompagner et devancer ce mouvement pour une inscription du changement pour les cinquante années à venir. Le débat n'est pas terminé. Nantes Métropole s'inscrit dans une logique de rapprochement et de fusion avec la Bretagne qui sera acté à moyen ou à long terme. Si la fusion n'était pas actée, ceci n'empêcherait pas les coopérations renforcées qui seront basées sur les dynamiques engagées par les acteurs.

LE PRESIDENT souligne l'absence d'informations concernant le Contrat de Plan Etat-Région, notamment les montants qui pourraient être alloués à l'Université. Il informe qu'il va écrire au Préfet, au Recteur, au Président de Région, à la Présidente de Nantes Métropole et de la CARENE, pour montrer l'inquiétude de l'Université de Nantes quant à cette absence d'information. Les enjeux sont considérables, pour la sécurité des personnels et des étudiants, et pour la qualité de l'enseignement. L'immeuble de grande hauteur (IGH) de Médecine, Gavy ou encore Joffre sont trois sites qui nécessitent d'être intégrés au CPER, **LE PRESIDENT** étant très vigilant sur ce point, pour la qualité du service public.

POINT 3 : POINT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES

Point reporté en l'absence d'informations sur les CPER.

POINT 4 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE QUALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITE DE NANTES

M.FATTAL présente la politique Qualité et Développement Durable au sein de l'Université de Nantes et les cinq priorités stratégiques : la stratégie énergétique de l'établissement, les processus

formation, la préparation de la prochain évaluation de l'AERES, la simplification de procédures administratives et la gestion des déchets.

LE PRESIDENT souligne que l'Université de Nantes est passée d'une Mission à une Direction, avec une Vice-présidence, un service et une organisation, ce qui permet de supporter un véritable projet politique. Ce projet a été présenté aujourd'hui et décliné avec deux points importants, l'anticipation sur la « bombe énergétique » et l'évaluation avec en toile de fond le contrat quinquennal (2017/2021) et la gestion au quotidien.

M.BELLETTRE est convaincu depuis des années de la rénovation thermique des 110 bâtiments de l'Université. De plus, il partage sa première expérience positive de ce projet politique, où dans les appels à projets, il a été demandé cette année aux entreprises lauréates, d'intégrer des étudiants stagiaires des formations dispensées à l'Université. Sur l'évaluation des enseignements, il souligne qu'il appartient à une Composante qui fait systématiquement après chaque cours depuis de nombreuses années le bilan via un formulaire simple. Couplé à des retours oraux semestriels par exemple, ceci permet d'améliorer de nombreux points quotidiens (rythmes pédagogiques ou encore forme d'évaluation). **M.FATTAL** souligne qu'il faut s'appuyer sur ce qui existe déjà dans les Composantes et ne rien imposer, pour que cela fonctionne.

MME ISHOW fait part d'une complexification de certaines tâches administratives, notamment les demandes régulières de justification de dépenses ou encore la mise en place de procédures parfois inapplicables selon les cas. En fonction des besoins des composantes et des laboratoires, certains process ne peuvent être appliqués de façon standard et systématique. S'agissant de la simplification des achats, elle s'interroge sur la mise en place de la carte achat, ce qui simplifierait énormément les procédures. **M.FATTAL** informe qu'un travail a déjà commencé avec des Directeurs d'UFR, des Directeurs de Laboratoires, des Responsables Administratifs et les services centraux pour engager la simplification des procédures. **M.BIAIS** annonce que le choc de simplification est en train d'être mis en place concrètement à l'Université, par une démarche projet avec la nécessité dans un premier temps de repérer les complexités administratives. Pour cela il faut mobiliser l'ensemble des Responsables Administratifs, les services centraux, les Doyens, les Directeurs de Laboratoires, les gestionnaires de proximité. Ce travail est engagé et conduit de manière opérationnelle par la Directrice Générale Adjointe avec la mise en place d'un questionnaire pour identifier rapidement les procédures qui nécessitent une simplification. Il faut malgré tout composer avec ce qui relève de l'établissement et ce qui s'impose à elle de manière réglementaire. Pour exemple, sur la procédure d'achat, une nomenclature technique est imposée mais ce n'est pas une volonté de l'Université de Nantes de la mettre en place. Certaines procédures sont imposées par les autorités de tutelle et l'établissement doit s'y conformer. Il reste à l'établissement de faire évoluer les outils pour que les gestionnaires puissent effectivement régler les difficultés. La carte achat est actuellement en test ; tests qui s'avèrent pertinents et concluants, et qui vont permettre de la généraliser au niveau des laboratoires de recherche et des équipes pédagogiques.

POINT 5 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNIVERSITE DE NANTES, DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT APPLICATION DES STATUTS ET DU STATUT DE L'ELU(E) (APRES AVIS DE LA CPCA)

LE PRESIDENT rappelle le contexte de ces nouveaux statuts avec la loi du 22 juillet 2013 qui modifie un certain nombre d'éléments pour chaque établissement. Il faut revoir les statuts pour être en conformité avec cette loi avant le 22 juillet 2014.

M.BERNOUSSI précise que la réflexion au sein de l'Université de Nantes sur la refonte des statuts a débuté bien avant la loi. Au sein du Conseil d'Administration il y avait déjà un questionnement sur les anciens statuts, avec la création d'une première Commission pour réfléchir à l'ensemble des modifications. Il souligne que le **PRESIDENT** a souhaité que soit présenté devant le Conseil d'Administration un travail complet, c'est-à-dire, les Statuts, le Règlement Intérieur portant application des Statuts et le Statut de l'élu(e).

M.BERNOUSSI informe que le travail réalisé à l'Université de Nantes est un travail participatif ouvert et non une version imposée. Le travail a été commencé bien avant la loi ESR, et la Commission Révision des Statuts s'est réunie pour la première fois le 19 mars 2013. Cette Commission a été ouverte aux Administrateurs, et ensuite élargie à tous les Directeurs de

Composante. L'espace PRODOC crée à cet effet a été ouvert en continu à tous les membres, ainsi chacun a pu consulter l'évolution des travaux. La Commission s'est réunie dix fois et a fait une première proposition qui a été soumise au Conseil des Directeurs de Composante le 23 mai 2014, qui en a débattu et a formulé des propositions qui ont été prises en compte. Le 27 mai 2014, la Commission Permanente du Conseil d'Administration a elle-même fait des propositions de modifications, qui sont aujourd'hui soumises au Conseil d'Administration.

Les Statuts sont la Constitution de l'Université de Nantes. On les distingue du Règlement Intérieur, qui lui, permettra de les appliquer. Le changement tient aussi au fait qu'il y a désormais un préambule, qui à la demande d'administrateurs, définit les missions et les valeurs portées par l'Université.

M.BERNOUSSI présente les deux grandes catégories de changements des Statuts : les changements généraux et les changements spécifiques.

Pour les changements généraux, imposés par la Loi, ils concernent notamment les intitulés des commissions, notamment la Commission de la Recherche au lieu du Conseil Scientifique, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire au lieu du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ; il y a aussi la mise en place du Conseil Académique qui regroupe les deux instances et et fonctionne soit en formation plénière soit en formation restreinte et enfin la création du Conseil des Directeurs de Composante. Les compositions des différentes instances sont aussi modifiées.

Pour les changements spécifiques à l'Université de Nantes, il y a cinq changements majeurs.
LE PRESIDENT a souhaité que la Charte égalité Femme-Homme soit appliquée dans les Statuts. Ainsi toutes les fonctions et les responsabilités sont traduites en langage épicène.
La refonte des Statuts a aussi permis de revoir le nombre de Composantes au sein de l'Université. L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes (OSUNA), n'accueillant pas d'étudiant, et n'ayant pas de programme de formation, il n'est plus une Composante de l'Université.
L'installation de pôles fonctionnels regroupant un certain nombre de Composantes en fonction de leur choix et qui traduisent des objectifs stratégiques portés en commun, est actée.
La composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration est modifiée, et va introduire une gouvernance plus participative en associant les élus du Conseil d'Administration aux référents de Pôles, qui représenteront les Directeurs de Composante. Les autres Commissions Permanentes sont supprimées, au vu du constat fait par les deux Vice-présidents, que ces instances ne fonctionnaient plus.
Enfin, il y a une modification des circonscriptions électorales. Lors de l'intégration de l'IUFM, il avait été créé une circonscription électorale spécifique avec un nombre de siège spécifique. Dans le cadre de l'ESPE, cette circonscription spécifique se justifie d'autant moins au vu des taux de participation électorale des étudiants de l'ESPE qui lors des élections de février dernier, avoisinaient les 1%.

M.BERNOUSSI présente ensuite le Règlement Intérieur portant application des Statuts de l'Université de Nantes et définit la démarche commune à toutes les instances et la répartition des sièges.

M.BERNOUSSI rappelle enfin la démarche pour le Statut de l'élu(e), entamée avant 2010, avec une présentation de la première version au CEVU du 30 juin 2011, qui n'a jamais aboutie. Ce travail a été repris par la Commission Révision des Statuts et un document a été proposé. Il s'agit d'une reconnaissance forte de l'engagement des étudiants et des personnels dans les instances de l'Université.

LE PRESIDENT souligne le travail participatif, avec une dizaine de réunions et il remercie vivement tous ceux qui y ont contribué.

M.GUEVEL revient sur la référence faite aux Statuts des Composantes, dans les Statuts. Il souhaiterait que soit définis à terme des statuts types pour les Composantes avec une architecture et des dénominations communes comme cela existe dans les Laboratoires. Ceci permettrait d'aligner tous les processus d'élection des membres dans les conseils, ou même des doyens. Il faudrait s'interroger sur la structure des instances, à l'intérieur des Composantes.
M.GUEVEL fait remarquer que la composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration pourrait être renvoyée dans le Règlement Intérieur en cas de souhait de modification de celle-ci ce serait beaucoup plus souple.
Sur la formation restreinte du Conseil Académique, **M.GUEVEL** revient sur la parité homme-femme dans le Conseil Académique, et s'interroge sur l'absence de parité au Conseil d'Administration. Il s'interroge sur la faisabilité concrète de cette disposition, compte tenu des modes d'élection dans ces différents conseils, Conseil Académique et Conseil d'Administration.

Pour la Commission de la Recherche et la Commission de la Formation et Vie Universitaire, il suggère d'ajouter une phrase pour renvoyer dans le Règlement Intérieur pour trouver la répartition des sièges, les modalités d'élection et autres modes de fonctionnement, comme cela a été fait pour le Conseil d'Administration.
Enfin, il souhaite connaître la date d'entrée en vigueur des Statuts, notamment au regard de ses fonctions au sein de la Section disciplinaire. **LE PRESIDENT** informe que les Statuts seront en vigueur à compter du 23 juillet 2014. Pour les mesures transitoires, il est précisé à la fin du document qu'il faudra attendre la parution des décrets.

Sur les statuts types et les problématiques de dénomination des instances des différentes composantes, **MME TEXIER** informe qu'une démarche va être engagée, à compter de septembre 2014. La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles proposera de rencontrer les Composantes qui le souhaitent pour les accompagner dans leur réflexion sur la refonte des Statuts des Composantes. L'objectif est d'harmoniser les différents statuts tout en tenant compte des spécificités de chaque Composante. **LE PRESIDENT** souligne que la démarche est très intéressante et permettra une réelle harmonisation.

LE PRESIDENT prend acte du passage de la composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration dans le Règlement Intérieur.

Sur la parité, **LE PRESIDENT** souligne que dans les premières versions, la parité était exigée. Si la parité n'était pas obtenue avec les collèges électoraux, elle devait l'être avec les membres extérieurs. L'idée a été abandonnée et la parité de résultat n'est plus nécessaire. Il reste malgré tout une parité des listes électorales, composées alternativement de candidats de chaque sexe. **LE PRESIDENT** souligne que cette parité est introduite dans le Règlement Intérieur. **M.GUEVEL** s'interroge sur la pertinence de l'évoquer seulement pour le Conseil Académique. Ce principe de parité est imposé dans la constitution des listes électorales.

M.LELOUREC évoque le problème posé par cette obligation de parité dans les listes. Il y a des contraintes imposées sans obligation de résultats puisque le hasard des élections fait que la parité ne pourra être respectée.

M.LELOUREC s'interroge sur les grands secteurs de formation évoqués dans le Règlement Intérieur portant application des Statuts. Ce sujet est diversement interprété dans les établissements. Pour les usagers, la représentation est beaucoup plus souple. Il suggère que cette même souplesse soit appliquée aux représentants des Enseignants-chercheurs pour qu'il n'y ait pas de frein à la démocratie, lors du dépôt des listes. Il souhaite que soit ajouté « au moins trois des secteurs de formation ».

M.GUEVEL estime que ceci pourrait créer des blocs contre des listes, aux prochaines élections. La contrainte n'est pas si lourde puisque la représentation des grands secteurs de formation est imposée mais pas un équilibre entre ces secteurs. **M.CATALA** souligne que lorsqu'une liste se dit représentative elle doit effectivement représenter l'ensemble des secteurs.

M.CATALA revient sur la parité et s'étonne de ne pas trouver la parité dans le Conseil d'Administration au même titre que le Conseil Académique. Il souligne que cette parité obligatoire sera difficile à atteindre dans les circonscriptions électorales actuelles.

MME TEXIER précise que lors des prochaines élections, les listes qui ne sont pas paritaires, ne seront pas recevables.

Sans remettre en cause la parité ou la répartition dans les différentes circonscriptions **M.POUZAINT** estime que mettre des contraintes dans le système électoral, amène à des impossibilités matérielles. Le point prioritaire reste la parité, et ensuite il faut des contraintes raisonnées par rapport à la représentation des circonscriptions, afin que le système respecte les principes et en même temps soit assez souple pour l'ensemble des listes à constituer. **LE PRESIDENT** rappelle que les listes qui seront déposées devront être composées en alternance homme-femme, comme la liste qu'il avait présentée en 2012.

Sur les grands secteurs**, LE PRESIDENT** partage la position de **M.GUEVEL**, et précise qu'il s'agit d'un dispositif assez souple, sans qu'un équilibre entre les secteurs ne soit demandé.

MME SAMI mentionne l'article relatif aux personnalités extérieures au Conseil d'Administration, et souligne que compte tenu des éléments développés sur la parité, elle comprend mieux la signification de « les personnalités extérieures désigneront un suppléant de même sexe ». Elle fait part de remarques qu'elle a évoquées en Commission Permanente du Conseil

d'Administration. Au sujet de la composition de la Commission de la Recherche, elle réitère sa demande faite en CPCA. Sachant qu'il y a un goulot d'étranglement pour le passage de Maître de Conférences à Professeur d'Université, que le pourcentage de Professeurs d'Université femme est très faible par rapport à celui des Hommes et qu'au niveau du travail fait par les Maîtres de Conférences au sein de certaines Composantes, elle estime que la composition de la Commission de la Recherche n'est pas du tout représentative de l'implication des Enseignants-chercheurs. **M.BERNOUSSI** informe que la composition est clairement définie par des pourcentages dans la loi ; ceci n'est que la traduction de ces pourcentages en chiffre.

M.LELOUREC revient sur les grands secteurs de formation et souhaite repréciser sa position. Il ne s'agit pas d'autoriser la représentation d'un seul secteur de formation, il s'agit d'assouplir le système et d'imposer « au moins trois des grands secteurs de formation ». Il souligne qu'il s'agit de petits effectifs avec un nombre de sièges faible, et si les syndicats de personnels se présentaient de façon isolée, il n'y aurait pas le moindre élu. Ceci rajoute encore une contrainte car il faut une liste souvent intersyndicale, paritaire, et représentative des secteurs de formation. Ceci devient impossible pour des listes qui ne seraient pas « institutionnelles » et reste dommageable d'un point de vue démocratique.

MME JOLLIET explique qu'en santé il y a une très grosse distorsion entre le nombre de Professeurs d'Université femme et homme, ce qui induit que ce seront toujours les mêmes qui seront sollicitées.

M.GANGLOFF s'interroge sur le rôle des Référents de Pôles dans la Commission Permanente du Conseil d'Administration et s'inquiète de ce que les séances des Commissions Permanentes soient un peu lourdes. L'efficacité des débats de la Commission Permanente pourrait s'en trouver impactée et il suffirait de mentionner la possibilité d'inviter les référents des Pôles en fonction de l'ordre du jour. Systématiser la présence des Référents de Pôles, semble lourd à mettre en place.S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, il revient sur la mention des représentants des collectivités territoriales au sein des personnalités extérieures et sur l'absence notamment d'un représentant du site de la Roche sur Yon. Il souhaiterait que soit systématiquement intégré un représentant du site de la Roche sur Yon, non sans exclure la représentation de la CARENE mais en incluant le site de la Roche sur Yon. **LE PRESIDENT** souligne que le nombre d'administrateurs extérieurs ne peut être modifié dans la composition du Conseil d'Administration. A chaque représentation, il est demandé aux collectivités de s'organiser entre elles pour assurer à tour de rôle la représentation de Nantes et de Saint Nazaire. Ceci relève d'un dialogue entre les collectivités. **LE PRESIDENT** précise que La Roche Agglomération est désormais membre de la Commission de la Formation et Vie Universitaire.

Sur les référents de Pôles, **LE PRESIDENT** précise que c'est son choix. Le Conseil des Directeurs de Composante a, de par la loi des prérogatives claires. Le Conseil a pour principale prérogative de préparer le Conseil d'Administration de l'Université. Il était donc possible soit de créer une instance supplémentaire, soit de l'intégrer à la Commission Permanente du Conseil d'Administration. Il était plus judicieux, de manière à ne pas rajouter des instances, d'intégrer les six référents de Pôles aux séances de la Commission Permanente du Conseil d'Administration.

MME TRICHET revient sur la parité. Si une liste ne peut pas se présenter car elle n'atteint pas la parité, c'est tout simplement qu'elle n'est pas capable de représenter les femmes. Elle est donc totalement en faveur de cette contrainte de parité, même si c'est parfois difficile pour le domaine de la Santé par exemple où le seuil de 25% de femmes n'est pas atteint. Il faut prendre conscience des enjeux et commencer le recrutement au niveau des Professeurs du nombre de femmes. **LE PRESIDENT** fait la différence entre les contraintes et la visibilité d'une liste par rapport à ces contraintes. Si une liste n'est pas capable de démontrer qu'elle peut représenter en genre l'établissement, ceci reste un élément d'appréciation pour l'électeur. **M.LE BLAY** partage l'analyse et ces contraintes sont aussi faites pour faire évoluer les choses. Sans imposer de contraintes il est impossible de se donner des garanties d'établir un jour la représentativité égale entre homme et femme.

M.GUEVEL revient sur l'élimination des circonscriptions électorales pour le Conseil d'Administration, antérieurement aux dernières élections. La réduction du nombre de sièges pour composer le Conseil a permis de passer de 60 à 30 membres du Conseil d'Administration. En raisonnant sur des nombres de sièges, lorsque sont croisés les collèges et secteurs, les nombres de sièges sont parfois ridicules. Il n'est pas favorable à la répartition des sièges au Conseil Académique et notamment sur le choix des clés de répartition. Pour la Commission de la Formation et de la Vie

Universitaire, il constate des déséquilibres de représentation, notamment les deux premiers secteurs, disciplines juridiques et sciences humaines et sociales. Dans un tel contexte, il s'interroge sur cette répartition en circonscriptions. Il suffirait de tendre vers la même logique que pour le Conseil d'Administration. L'intérêt serait de donner une prime aux secteurs les plus investis et une réelle motivation à ceux qui ont le plus envie de s'impliquer dans une telle représentation. **M.BERNOUSSI** fait remarquer que contrairement au Conseil d'Administration, pour les autres commissions, les secteurs disciplinaires en circonscription sont fixés par les textes. Pour les clés de répartition, pour les étudiants, il précise que les calculs reposent sur le nombre et la répartition des étudiants. En fonction du pourcentage d'étudiants dans chaque circonscription, a été affecté le nombre de sièges. Pour les enseignants, la répartition en collèges a été faite en fonction du nombre et de la répartition des enseignants par secteur. **M.GUEVEL** estime que ce choix de répartition est indiscutable pour les étudiants, mais pour les Enseignants-chercheurs, la répartition est basée sur les chiffres actuels. Les sièges de ces conseils vont être prioritairement occupés par des personnels qui représentent les plus importants corps d'Enseignants-chercheurs dans tel secteur. Il y a dans l'Etablissement des déséquilibres historiques qu'il faudrait faire évoluer. **LE PRESIDENT** souligne qu'il a pris la décision de compenser, notamment au niveau de la Commission de la Recherche, avec un message fort au secteur des sciences humaines et sociales, qui d'une part, paraissait sous représenté et d'autre part, afin d'encourager l'interdisciplinarité, sans toucher aux représentativités de sciences et de santé, de rajouter un siège pour les LLSHS. Il y a donc une volonté forte de réajuster.

MME SAMI souligne que dans ce Conseil d'Administration, un administrateur s'il est minoritaire, n'a aucune influence sur ce qui est proposé au vote. **LE PRESIDENT** prend l'exemple de ce qui est proposé par **M.LELOUREC**, sur les grands secteurs de formation qui est en train d'être vérifié en séance et qui sera effectivement appliqué ensuite.

Pour répondre à **M.GUEVEL** et sur les grands secteurs de formation, **MME TEXIER** confirme qu'ils sont prévus dans les textes, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. Les disciplines et les circonscriptions électorales sont bien ciblées dans le Code de l'Education.

MME SAMI propose que soit offerte aux membres du Conseil d'Administration, la possibilité d'apporter des amendements à des textes qui pourraient être votés. **LE PRESIDENT** souligne que les remarques émises en Commission Permanente du Conseil d'Administration ont été prises en compte et sont intégrées dans cette version soumise au vote. **MME SAMI** fait remarquer que lors du dernier Conseil d'Administration, elle a demandé une modification de l'objet du vote, ce à quoi **LE PRESIDENT** lui a répondu favorablement. **MME SAMI** prend l'exemple d'un vote qui a été soumis au Conseil d'Administration concernant l'achat et la vente d'un terrain. Elle a souhaité dissocier les deux dans son vote. Elle prend cet exemple pour proposer de mettre en place cette procédure d'amendement afin de voir si la majorité des administrateurs suit ou non cette proposition d'amendement. **LE PRESIDENT** souligne qu'il y aura pour ce point un vote pour les Statuts, un pour le Règlement Intérieur et un pour le Statut de l'élu(e). **MME SAMI** souhaite qu'une procédure d'amendement soit inscrite dans les Statuts afin de pouvoir lors de prochaines séances du Conseil d'Administration, modifier les textes qui sont soumis au vote des administrateurs. **M.LE BLAY** souligne que lorsque l'Assemblée Nationale vote les lois, elles le sont articles par articles, ce qui explique que les députés siègent jour et nuit. **MME SAMI** fait remarquer que les Statuts vont être votés pour un certain nombre d'années, et que va donc perdurer le système actuel, ce qui implique que les minorités au Conseil d'Administration n'auront jamais gain de cause. **LE PRESIDENT** explique que même les minorités sont écoutées et que c'est l'exercice de la démocratie.

MME SAMI revient sur un point déjà soulevé en Commission Permanente du Conseil d'Administration, à propos du Statut de l'élu(e). Elle demande qu'y figure en plus des droits et devoirs, l'engagement de faire le travail lié au mandat. Il lui semble qu'une absence prolongée, pour les élus n'est pas acceptable. Elle demande que soit ajouté un article précisant jusqu'à combien d'absences, le mandat n'est pas remis en cause. Elle considère que le mandat correspond à la représentation d'un certain nombre de votants, et il n'est pas normal d'être absent de façon systématique. **LE PRESIDENT** fait remarquer que ce sujet a fait l'objet d'un débat en Commission Permanente du Conseil d'Administration, et a conduit à l'ajout de l'article 9, relatif à l'assiduité. Il rappelle qu'il n'est pas légal d'imposer un nombre d'absences injustifiées.

Sur le statut de l'élu(e), **M.POUZAINT** souligne qu'il y a certes des avancées, mais trop limitées. **LE PRESIDENT** rappelle que sur la base du texte qui est soumis aux administrateurs, le travail va se poursuivre sur la reconnaissance de l'élu.

M.CATALA estime qu'il y a un réel problème de fonctionnement, car certains points ont déjà été abordés en Commission Permanente du Conseil d'Administration. Il rappelle que cette instance est faite pour éclaircir les points, éviter de refaire les débats en Conseil d'Administration et gagner du temps sur des points où finalement tous les administrateurs sont d'accord. Il souligne que cela ferait gagner du temps en séance de ne pas répéter sa position qui obtient la même réponse lors du Conseil d'Administration. Il estime aussi par ailleurs, pour revenir sur les propos de **MME SAMI**, que comme dans chaque démocratie il y a des majorités et des minorités, avec un certain nombre de procédures qui garantissent des règles au débat démocratique et qu'il faut respecter. Sous le prétexte d'avoir encore plus de démocratie, il ne faut pas avoir toujours plus de règle car ceci risque de compromettre l'existence même et l'équilibre des forces démocratiques légitimement élues, par des règles qui doivent permettre d'augmenter le temps de parole. Il faut rester raisonnable car la démocratie c'est aussi des conceptions et des règlements dans les débats qui doivent permettre justement la liberté de vote et la liberté des choix démocratiques qui ont été faits lors des élections.

Sur le contenu même des articles, **M.CATALA** revient sur la place des référents de Pôles au sein de la Commission Permanente du Conseil d'Administration. Il estime qu'une autre formule, notamment celle de l'invitation à participer aurait été préférable. **LE PRESIDENT** rappelle qu'au vu de la loi, le Conseil des Directeurs de Composante prépare le Conseil d'Administration.

M.LELOUREC estime que les propos de **M.CATALA** illustrent bien le fait que le rôle de la Commission Permanente a été perverti, car dans le système qu'il décrit il y a des administrateurs majeurs et des administrateurs mineurs : ceux qui siègeraient à la Commission Permanente et ceux qui ne siègent pas. Ces derniers, n'auraient alors qu'à avaliser le travail fait par la Commission Permanente. Il affirme son désaccord estimant que le rôle de la Commission Permanente du Conseil d'Administration est de préparer le travail du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration gardant la main sur tous les dossiers. Il fait remarquer qu'il ne se sent pas lié par les décisions prises en Commission Permanente du Conseil d'Administration. **LE PRESIDENT** recentre le débat pour éviter les interprétations de propos. Il souligne que par exemple, sur le statut de l'élu, tous les membres de la Commission Permanente du Conseil d'Administration étaient d'accord pour l'ajouter, ce qui a été fait. Il a aussi été vérifié en séance le fait de pouvoir ou non imposer un nombre d'absence à un élu. Le débat a donc eu lieu en Commission Permanente du Conseil d'Administration ; **LE PRESIDENT** s'interroge sur le fait d'en débattre à nouveau en Conseil d'Administration. **M.LELOUREC** rappelle que les minorités ne votent pas monobloc.

Sur les Statuts, et notamment sur les compétences et attributions du Conseil d'Administration **M.LELOUREC** revient sur les compétences que le Conseil peut déléguer au Président. Il s'étonne de voir la possibilité de déléguer le contrat pluriannuel de site. **LE PRESIDENT** rappelle que cette compétence n'est pas délégable et précise qu'elle sera précisée dans les Statuts.

M.LELOUREC revient sur la Communauté d'Université et d'Etablissement. **LE PRESIDENT** précise que ce sont les Conseils d'Administration de chaque établissement qui décident de ce qui sera mis en commun au sein de la Communauté.

MME LESTIEN fait remarquer que dans certaines collectivités, notamment au sein des conseils municipaux, il est précisé le temps de parole de chaque intervenant et le nombre de prises de parole. Ceci permet à chacun de s'exprimer sur le fond et sans refaire les débats, comme le soulignait **M.CATALA.** Il existe cette instance de préparation, qu'est la Commission Permanente du Conseil d'Administration. Les administrateurs s'expriment ensuite par leur vote, sachant que le vote, est de quatre types : « pour », « contre », « abstention » et « ne prend pas part au vote ». Ceci permettrait d'avoir des débats plus sereins et surtout, pour les personnalités extérieures, de ne pas rentrer dans des débats qui à son sens ne relèvent pas d'un Conseil d'Administration. Une prise de parole unique permet normalement d'avoir et de poser toutes les données du problème. Elle regrette qu'il n'existe pas dans le règlement intérieur aujourd'hui soumis au Conseil, ce genre de propositions.

MME LALLEMENT remercie le travail accompli sur le Statut de l'élu(e) et souhaite des précisions concernant les procurations. **M.BERNOUSSI** précise que cette possibilité a été introduite dans le règlement intérieur. **MME LALLEMENT** souhaite savoir si il est possible d'aller plus loin et de permettre aux suppléants d'assister aux séances du Conseil d'Administration pour suivre l'évolution des débats. Elle explique qu'au premier Conseil d'Administration, suite aux nouveaux mandats, un suppléant s'est vu refusé l'entrée en séance. **M.BERNOUSSI** souligne que la présence du suppléant

aux séances, lorsque le titulaire est présent, n'est pas règlementaire. **MME SAMI** souligne que ce peut être fait par le biais d'une invitation.

M.BROCHARD souhaite préciser que son absence d'intervention dans les débats est due au fait qu'il est intervenu de manière active dans les dix réunions de la Commission Révision des Statuts, et lors de la Commission Permanente du Conseil d'Administration, pour le point relatif à la représentativité des élus BIATSS dans la future composition du Conseil d'Administration. Il revient sur le processus démocratique d'élaboration des nouveaux Statuts, du Règlement Intérieur et du Statut de l'élu(e) et regrette qu'il y ait eu aussi peu de participants à ces dix réunions. Il revient sur la remarque soulevée par **M.GUEVEL** sur la composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration, et rappelle que toutes les compositions des commissions apparaissent dans les Statuts et non dans le Règlement Intérieur. **M.GUEVEL** souligne que les répartitions des commissions sont dans le règlement intérieur. **M.BROCHARD** fait remarquer qu'il s'agit de répartition par collèges électoraux et que ce n'est pas le cas de la Commission Permanente du Conseil d'Administration. **M.GUEVEL** estime que si la composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration doit être modifiée, ce sera plus facile de modifier le Règlement Intérieur. Il rappelle que cette discussion a déjà été évoquée il y a quelques temps.

Sur le Statut de l'élu(e), **M.GUEVEL** remarque l'absence de notion relative au temps qui est passé par les élus enseignants pour venir assister aux réunions des différentes instances. **LE PRESIDENT** informe que c'est l'objet du travail qui va être mené sur la valorisation. Il rappelle que la rédaction d'un Statut de l'élu(e) était un préalable, un cadre pour poser les bases de l'implication et la reconnaissance de cette implication.

M.BERNOUSSI synthétise les modifications souhaitées pour les Statuts :

- Article 18 : « Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au ou à la Président(e) à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 6°et 9° »
- Article 19 et article 20 : la composition de la Commission Permanente du Conseil d'Administration passe dans le Règlement Intérieur.
- Article 24 : la règle de parité du Conseil Académique Restreint, dans la mesure où un décret va fixer prochainement les modalités, il est proposé « Le Conseil Académique en formation restreinte est composé dans des conditions précisées par décret ».
- Article 28 : un renvoi au règlement intérieur sera fait « Le mode de désignation des membres de la Commission de la Recherche et les modalités de fonctionnement de la Commission sont précisés dans le règlement intérieur »
- Article 32 : un renvoi au règlement intérieur sera fait « Le mode de désignation des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et les modalités de fonctionnement de la Commission sont précisés dans le règlement intérieur ».

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote des Statuts de l'Université de Nantes.

Le Conseil d'Administration approuve avec 26 voix pour et 3 abstentions, les nouveaux Statuts de l'Université de Nantes.

M.BERNOUSSI synthétise les modifications souhaitées pour le Règlement Intérieur portant application des Statuts de l'Université de Nantes :

Article 15 : la phrase initiale sera modifiée par la phrase : « Pour l'élection des représentant(e)s des enseignant(e)s-chercheur(euse)s et des personnels assimilés et des représentant(e)s des étudiant(e)s et des personnes bénéficiant de la formation continue, au Conseil d'Administration de l'Université, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés dans l'Université ».

LE PRESIDENT annonce qu'il y aura une réflexion engagée suite à la remarque de **MME LESTIEN** sur le mode d'expression et le temps des prises de parole. **M.LE BLAY** prend l'exemple des Assemblées Générales d'étudiants, dans lesquelles il est fait attention au temps de parole de chacun afin que tout le monde puisse s'exprimer. **MME SAMI** considère qu'elle n'a jamais été élue pour faire de la figuration et qu'elle n'empêche personne de parler. S'il est institué un temps de parole limité comme à l'Assemblée Nationale ou dans les Conseils Municipaux, il faut aussi adopter la règle de l'amendement, discuté et voté par le Conseil d'Administration. **M.LELOUREC** s'interroge sur la durée

des séances actuelles du Conseil d'Administration, qui en moyenne durent quatre heures mais où chacun peut s'exprimer, ce qui à son sens n'est pas déraisonnable.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote du Règlement Intérieur portant application des Statuts de l'Université de Nantes.

Le Conseil d'Administration approuve avec 27 voix pour et 2 abstentions, le Règlement Intérieur portant application des Statuts de l'Université de Nantes.

En l'absence de modification du texte présenté et d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote du Statut de l'Elu(e).

Le Conseil d'Administration approuve avec 28 voix pour et 1 abstention, le Statut de l'Elu(e).

LE PRESIDENT tient à remercier l'ensemble de l'établissement pour le travail participatif sur ces Statuts. **M.BERNOUSSI** remercie **MME TEXIER** et la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles pour le travail accompli sur ce projet.

POINT 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACHAT DES LOCAUX SIS 4 RUE BIAS - 44000 NANTES

M.BERNOUSSI rappelle que le Conseil d'Administration du 28 mars a approuvé le principe d'achat des locaux sis 4 rue Bias à NANTES, avec deux objectifs : libérer les espaces au sein du bâtiment de la Présidence et mettre fin à des locations onéreuses. Depuis le vote, les démarches ont été entreprises ; il y a eu une évaluation du prix des locaux par l'Administration des Domaines. Un compromis de vente a été signé et une convention d'achat a été élaborée, aujourd'hui soumise au Conseil d'Administration.

M.LELOUREC revient sur le principe d'achat des locaux, et sur la vente du terrain sis boulevard Michelet à NANTES, afin de savoir si la vente va être soumise au Conseil d'Administration. **LE PRESIDENT** le confirme.

MME SAMI souhaite savoir si une estimation du coût des travaux d'aménagement a été réalisée. **M.BERNOUSSI** informe que l'estimation est chiffrée à environ 400.000€.

M.RUAULT informe que les locaux achetés par l'Université ont été convoités par une entreprise de préparation privée pour PACES, qui auraient pu s'installer entre l'amphithéâtre des PACES et la BU santé. Il souligne qu'il est préférable d'y voir des locaux de l'Université.

LE PRESIDENT rappelle que cet achat va permettre de désengorger la Présidence.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 26 voix pour et 2 voix contre, la convention d'achat des locaux sis 4 rue Bias – 44000 NANTES et autorise LE PRESIDENT à la signer.

POINT 7 : AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS)

M.BERNOUSSI informe que la précédente Directrice du service a cessé ses fonctions en 2012. Depuis cette date, le **Professeur Michel MARJOLET** assure l'intérim. Il y a eu une procédure de recrutement d'un nouveau Directeur. La personne proposée à la Direction du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) est le **Docteur Michel BLANCHE.**

M.GUEVEL s'interroge sur le futur statut du Directeur, le **Docteur BLANCHE** étant à la retraite. **M.BERNOUSSI** souligne qu'il s'agit d'un cumul d'emploi-retraite, rémunéré 70% du salaire d'un Médecin du Travail.

LE PRESIDENT fait remarquer qu'il est difficile de trouver un Directeur de Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé. Il souhaiterait qu'un Professeur Praticien Hospitalier de santé publique puisse superviser le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé. **LE PRESIDENT** rappelle qu'il attend du prochain Directeur, un projet global entre la Médecine Préventive et le Service, afin d'avoir une vision globale de la santé pour les personnels et les étudiants.

M.POUZAINT souligne qu'il est représentant des personnels du Conseil d'Administration au Conseil de Gestion du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé. Le service a eu de grosses difficultés il y a quelques années, et il faut souligner le travail du **Professeur MARJOLET** qui a remis le service en marche. Il estime qu'il faut désormais un vrai projet de service qui permette de transformer réellement le service en centre de santé, comme la loi le permet. Pour cela il faut que le budget soit consolidé et permette de vérifier que l'ensemble des prestations qui sont offertes notamment aux établissements extérieurs qui utilisent les services du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, soient bien valorisés au vrai coût environné. Ce n'est actuellement pas le cas et la Responsable Administrative a commencé un travail de fond intéressant ; il faut lui donner les moyens de définir un budget qui corresponde à une vraie comptabilité analytique. **LE PRESIDENT** confirme cette position et en profite pour remercier tous ceux qui se sont engagés depuis plusieurs mois pour apaiser et assainir la situation, notamment le **Professeur MARJOLET** et son équipe.

MME CARON souhaite savoir si la convention a été signée avec le CNRS, pour la Médecine préventive des personnels CNRS. **LE PRESIDENT** informe de sa rencontre avec la Direction régionale du CNRS, et évoque le problème rencontré par les personnels CNRS qui dans les mêmes Unités Mixtes de Recherche, n'ont pas accès au même service. **M.BIAIS** précise qu'il s'agit de la Médecine Préventive du personnel et non pas du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé. Il y a certes un projet de rapprocher les deux structures et de renforcer les compétences ; les compétences spécifiques souhaitées par le CNRS relèvent de la Médecine de Prévention des personnels.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 27 voix pour, la nomination du Docteur BLANCHE en tant que Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion (SUMPPS).

POINT 8 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015 (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI rappelle que la nouvelle bonification indiciaire est une revalorisation de rémunération versée sous forme de points d'indice. Elle est attachée à un certain nombre de fonctions. Il est proposé au Conseil d'Administration le vote de la liste des fonctions ouvrant droit à cette bonification indiciaire. **M.BERNOUSSI** informe que le Comité Technique du 20 mai s'est abstenu.

MME CARON souhaite connaître la raison de l'abstention du Comité Technique. **MME LE FICHANT** informe qu'il s'agit d'une abstention de principe. **M.BROCHARD** souligne que de manière générale l'abstention du Comité Technique sur la nouvelle bonification indiciaire est une position syndicale de principe.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec voix 19 pour, et 6 abstentions, la liste des fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année universitaire 2014/2015.

POINT 9 : APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR) AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015 (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente la Prime de Fonctions et de Résultats qui se décompose en deux parties, l'une liée à la fonction et modulable de 1 à 6, et l'autre plus individualisée qui est liée aux résultats et fixée à 1. Le Comité Technique réuni le 20 mai et le Comité Technique exceptionnel réuni le 2 juin ont voté défavorablement à l'unanimité.

M.BROCHARD souligne que toutes les organisations syndicales sont contre cette prime au mérite. Le 22 mai dernier a été publié au Journal Officiel, un décret instituant le remplacement de cette

prime au 1er juillet 2015 pour le corps des AENES et pour tous les fonctionnaires au 1er janvier 2017. Il annonce que la position contre cette nouvelle prime sera la même. La Ministre avait semblé entendre leurs demandes d'une prime plus égalitaire mais institue un système de primes équivalent voire pire.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 20 voix pour et 8 voix contre, la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) au titre de l'année universitaire 2014/2015.

POINT 10 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FONCTIONS INFORMATIQUES (PFI) (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les modifications des modalités d'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques et précise son attribution au niveau programmateur de système d'exploitation.

M.BROCHARD salue les dispositions de ce nouveau système.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la modification des modalités d'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques (PFI).

POINT 11 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA METHODE DE CALCUL DU SERVICE STATUTAIRE ET D'EQUIVALENCE TP/TD

M.LE BLAY présente la modification de la méthode de calcul. Le cadre réglementaire qui date de 2009, avait souhaité revaloriser l'activité des enseignants qui intervenaient dans des formations dites de travaux pratiques et avait donc instauré la reconnaissance à égalité en terme de prise en compte, de ces heures de travaux pratiques avec les heures de travaux dirigés dans le cadre des heures effectuées dans le service statutaire. Pour les heures complémentaires, lorsqu'elles consistent en des activités de travaux pratiques, le coefficient appliqué pour la prise en compte était de 0.6667. Lorsque le nouveau cadre a été institué, les conditions de la mise en œuvre se sont posées et des difficultés sont apparues. La réponse théorique et logique qui paraissait devoir être apportée pour pouvoir calculer cette prise en compte des heures aurait été la méthode calendaire ; mais rapidement des contraintes liées au fonctionnement sont apparues. Le choix de proratisation avait alors été effectué.

En pratique, les Composantes ont fait remonter un certain nombre de difficultés. C'est à partir de l'ensemble de ces heures effectuées dans le cadre d'un service d'enseignement que la proratisation entre Cours Magistraux, travaux dirigés/travaux pratiques s'effectuaient. Cette prise en compte globale faisait qu'étaient introduits dans le calcul, des éléments différents, des heures de formation initiale, des heures de formation continue et des heures de référentiels. Au final il était difficile d'avoir une coïncidence entre la prise en compte des services et la réalité des services effectués notamment dans les Composantes.

Il est donc proposé un nouveau système qui résulte du travail d'un groupe piloté par la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire, auquel ont participé des Directeurs de Composante. Il s'agit de mieux distinguer dans les heures proratisées, la nature du service d'enseignement. Même au sein de la formation initiale, sera faite une distinction très importante pour les Composantes et pour le suivi des services des enseignants entre les heures effectuées dans la Composante et les départements de la Composante et les heures effectuées ailleurs au sein de l'établissement.

M.LELOUREC s'interroge sur le fondement de la règle selon laquelle au delà du service statutaire, l'équivalence heure TD et l'heure TP n'existe plus. **MME WENDLING** précise que la réglementation prévoit que les heures de TP sont à coefficienter à 1, comme une heure équivalant TD lorsqu'elle se situe dans le service statutaire de l'enseignant. Elles sont coefficientées à 0.667, c'est-à-dire deux tiers, au-delà du service statutaire. Le problème soulevé est de savoir comment déterminer les heures qui rentrent dans le service statutaire et les autres qui sont considérées comme des heures complémentaires.

L'idéal selon **M.LELOUREC** aurait été d'appliquer la règle TP équivaut à TD tout le temps sans faire de distinction.

M.LE BLAY précise que la dérive avec un système calendaire aurait pu être de voir émerger une tendance à vouloir faire tous les travaux pratiques en début d'année pour être certain de les voir considérés comme des heures TD, ce qui aurait totalement désorganisé les structures.

M.GUEVEL souhaite connaître le coût induit par cette modification du calcul. **MME WENDLING** a fait une estimation sur la base des volumes horaires constatés sur l'année universitaire dernière, en simulant une projection avec la nouvelle méthode de calcul, qui laisse entrevoir un surcoût de 30.000 € à l'échelle de l'établissement, pour un budget total de 6 millions d'euros à l'année.

M.BIAIS précise que ce travail a été mené à la suite de plaintes émises par les Enseignants-chercheurs, notamment ceux impliqués dans les travaux pratiques.

M.GANGLOFF revient sur le risque de la détermination calendaire des heures. Il estime que la place de la recherche dans ce dispositif n'est pas intégrée. **M.BERNOUSSI** rappelle que toutes les Composantes ne sont pas sur un système calendaire. L'important est de hiérarchiser les heures à prendre en compte.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la modification de la méthode de calcul du service statutaire et d'équivalence TP/TD.

POINT 12 : PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DES SECTIONS DISCIPLINAIRES

M.BELLETTRE, Président de la Section disciplinaire, présente le bilan des sections disciplinaires Usagers et Enseignants. Depuis la rentrée universitaire 2013, un changement de fonctionnement a rendu le travail plus collectif. Il remercie la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles pour le travail accompli dans l'accompagnement et le traitement des questions délicates qui sont soumises lors des réunions de la Section. Suite à la nouvelle réglementation et à la nouvelle composition de la Section disciplinaire Usagers, il informe n'assister désormais qu'à la commission de jugement, l'instruction étant maintenant séparée.

Sur le fond des dossiers soumis, il y a peu de changements par rapport aux années précédentes. 26 dossiers pour la Section disciplinaire Usagers et 1 pour la Section disciplinaire Enseignant.

MME SAMI pense qu'il serait intéressant de préciser ce qu'est un « manquement aux obligations professionnelles », dans le cadre de la Section disciplinaire Enseignant. Il y a chez certains, un sentiment d'impunité et éclaircir cette notion permettrait de lever ce ressenti. **M.BELLETTRE** fait le parallèle avec les étudiants, et il informe que ce n'est pas parce qu'un étudiant est pris en faute, qu'il sera forcément déféré devant la Section disciplinaire. Il y a une discussion entre les enseignants, la direction de l'UFR, le service juridique pour savoir si la Section doit être saisie du dossier. **LE PRESIDENT** revient sur la qualification des comportements quotidiens, en terme juridique, et rappelle que le service juridique est à même de savoir ce qui en relève.

M.BELLETTRE rappelle qu'en matière disciplinaire, il faut des faits et des preuves, car même si parfois les soupçons sont importants, il ne saurait engager une procédure sur la base de ces seuls soupçons.

M.GUEVEL estime qu'il y a un travail à faire d'explicitation et de concertation entre les Composantes et les présidents de jury, et la Section. Il fait remarquer que certains cas qui sont déférés devant la Section pourraient parfois ne pas l'être. En tant que Président de jury dans sa Composante, il souligne qu'il s'interroge souvent sur des dossiers qui pourraient être gérés en interne. **M.BELLETTRE** souhaite un échange avec les responsables d'UFR et fait remarquer que par le passé, certains dossiers relevaient plus du pédagogique que du manquement à la discipline. Une exclusion pédagogique aurait été préférable. **LE PRESIDENT** propose de communiquer la présentation du bilan aux Directeurs de Composante et de favoriser un temps d'échange avec eux. **M.LE BLAY** ancien membre de la Section disciplinaire Usagers souligne que certains cas relèvent effectivement de la pédagogie et voire même de délibération de jury. Les présidents ou responsables

pédagogiques ont de grandes difficultés pour trancher des cas délicats et préfèrent ainsi demander au **PRESIDENT** de saisir la section disciplinaire.

M.LELOUREC fait le parallèle avec le rapport communiqué en CHSCT, contenant des éléments statistiques sur le harcèlement sexuel ou moral. Il souligne que si toutes les situations mentionnées dans ce rapport sont effectivement traitées en Section disciplinaire, le volume des affaires devrait augmenter.

POINT 13 : TARIFS, DONS ET SUBVENTIONS (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les tarifs et la subvention au Groupement d'Intérêt Public MSH Ange Guépin. Le GIP s'est transformé en Unité et de recherche (USR) et a donc intégré l'Université de Nantes. Les nouveaux contrats seront ainsi gérés par l'Université. Le montant est de 200.000€ afin de faire face aux difficultés connues par le GIP et liées à la période de transition.

LE PRESIDENT précise que le GIP persiste jusqu'en juillet 2015.

MME GUEHO émet une réserve sur les tarifs de reprise d'étude non financée de l'ESPE, et souhaite savoir quel type de population est visé. **M.BERNOUSSI** précise que les tarifs ont été votés lors du dernier Conseil d'Ecole et ne concernent pas la formation continue Education Nationale.

MME SAMI souhaite que le vote pour la subvention soit séparé du vote tarifs.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer aux votes.

Le Conseil d'Administration approuve avec 25 voix pour et 3 abstentions, les tarifs.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour la subvention d'un montant de 200.000 € au GIP MSH Ange Guépin.

POINT 14 : RENDU COMPTE DE REMISES GRACIEUSES ET D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

M.BERNOUSSI présente les demandes de remises gracieuses pour un montant total de 32.56 €.

POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES

- La Fondation de Projet : **LE PRESIDENT** informe qu'il y a actuellement un audit engagé sur la Fondation non pas sur le fond, les projets ne manquant pas, mais sur le modèle économique. La somme d'amorçage octroyée par l'Université de Nantes est en voie d'épuisement. Le modèle économique est donc à revoir. Les sommes étant fléchées sur les projets, il y a un manque de fonds pour les paiements des salaires des personnels et la location des locaux. Il faut savoir, sans préjuger du rapport d'audit, si la Fondation Université de Nantes sera conservée, ou si la fondation à l'échelle de la Métropole ou de la Région peut être envisagée. **LE PRESIDENT** propose une fois l'audit terminé d'en débattre lors d'un prochain Conseil d'Administration. La prochaine Assemblée Générale de la Fondation aura lieu le 23 juin.

- Les inscriptions sur le logiciel admission post bac : **M.RUAULT** souhaite connaître le nombre d'admission sur le logiciel notamment pour l'UFR STAPS et Médecine. **MME JOLLIET** rappelle que le nombre d'inscrit important sur post bac tient à l'abandon de la sectorisation. Avec un quota de 1100 à ne pas dépasser, il y a actuellement 1087 inscrits, et une dizaine de cas de dérogation sont en cours d'étude. **M.LE BLAY** pour l'UFR STAPS informe que la situation est différente avec plus de 600 candidatures avant saisie définitive sur le logiciel avant le 10 juin. La capacité d'accueil fixée à 300 est donc largement dépassée. Il y aura donc comme l'an passé un tirage au sort. Pour information, il y a aussi des inquiétudes pour la licence de psychologie. **M.TOUCHARD** souhaite savoir si l'an prochain, si les flux d'étudiants continuent d'augmenter, il y aura aussi un tirage au sort pour la PACES. **M.LE BLAY** informe que tout est mis en œuvre pour éviter les tirages au sort.

- La ComUE : **M.GUEVEL** souhaite un rappel du calendrier des opérations. **LE PRESIDENT** informe d'un courrier du Ministère où il est demandé la remontée avant le 20 juillet d'un document d'orientation stratégique. Ce document est un document de travail qui n'est pas figé, et qui donne les grands axes de collaboration. Il est demandé aux établissements de voter les statuts de la ComUE en début d'année 2015 ce qui implique que dès octobre les échanges avec le Ministère sur ces statuts auront lieu. **M.GUEVEL** souligne que ce calendrier impose que les travaux avancent à marche forcée autour

des collegia. **LE PRESIDENT** estime qu'il faut laisser le temps de travailler aux groupes de travail. Les rapports de ces groupes de travail sont remontés pour le 15 juin au comité de coordination puis seront analysés au sein du comité de pilotage début juillet. Il y a foison de propositions sur les écoles doctorales, les collegia. La méthode est en place mais rien n'est figé aujourd'hui. Dans le document d'orientation stratégique, il faut acter le principe et se laisser le temps de faire évoluer le projet. Il rappelle que l'échéance de la ComUE est janvier 2016. **M.GUEVEL** fait remarquer que dans les laboratoires le sentiment qui règne est que les choses avancent trop rapidement et sont à ce stade déjà figées. **M.CATALA**, à la tête d'un groupe de travail pour les départements, informe que les participants à ce groupe ont été nommés par les différents Vice-présidents Recherche de chaque établissement. Il confirme le malaise des personnels sur la rapidité et le rythme des travaux à rendre. En LLSHS, l'inquiétude porte sur les périmètres envisagés et le nombre de collegia. Il est difficile de concevoir des axes thématiques communs dans un département quand les participants ne sont pas d'accord pour être dans tel département ou voudraient être dans un autre. **LE PRESIDENT** souligne qu'il se fait le relais des contributions qu'il reçoit. **M.CATALA** estime qu'il s'agit de faire une fédération sans savoir le lien avec les formations et les partenariats et sans représenter les Composantes.

MME ISHOW fait remarquer dès lors que se construit un projet collaboratif, il y a des groupes de pression qui se constituent. Il est important au sein de la ComUE de laisser place à des nouvelles thématiques.

MME CARON revient sur un autre aspect, le transfert de compétences, notamment sur les personnels, les ressources humaines et la politique sociale. Sur le site intranet de l'Université, des contributions ont été mises par les personnels, elle souhaite y avoir accès. **LE PRESIDENT** souligne que sur les fonctions support, la communauté se trouvera sur des sites différents et distants, ce qui évitera un modèle fusionnel. **MME CARON** estime que ce n'est pas clairement énoncé. **LE PRESIDENT** souligne qu'il a toujours soutenu ce discours. **MME CARON** affirme que beaucoup de sujets sont finalement figés. Sur l'élection indirecte au futur Conseil d'Administration, elle souhaite qu'il y ait un débat car tout semble figé. **LE PRESIDENT** rappelle qu'il s'agit de documents de travail qui sont imparfaits et qui évoluent. Il y a actuellement débat sur ces sujets entre les établissements. **MME CARON** souligne que ce sont les établissements qui débattent mais pas les personnels.

M.GUEVEL estime que la ComUE ne doit pas être trop restrictive sur le nombre de collegia à créer. Il y a deux catégories : l'une à visibilité internationale, valorisante pour l'UBL, (mer, matériaux..) et l'autre où il faut faire des paris sur l'avenir et qu'il faut soutenir. Dans les laboratoires, le ressenti est mauvais, et il estime que la création de cette Communauté n'a pas besoin d'un tel ressenti pour avancer. Il fait remarquer que les collegia sont calqués sur les futures écoles doctorales. **LE PRESIDENT** souligne que cette question n'est pas tranchée et la correspondance sur certains collegia pourra se faire mais pas sur toutes. **M.CATALA** souligne que c'est un vrai problème et par exemple en LLSHS, il était impossible de faire entrer l'ensemble du spectre disciplinaire issu des écoles doctorales, dans les deux collegia proposés au départ. Par contre s'il y a plus de collegia, il va être plus aisé de faire coïncider. Ce problème perturbe beaucoup les Enseignants car ils ont peur de ne pas se retrouver dans les écoles doctorales du fait des disciplines, et s'il n'y a pas de formation doctorale adaptée aux doctorants cela va devenir dangereux.

M.LELOUREC, a vu un rapport rédigé par des consultants, et craint que le rapport n'oriente sérieusement les décisions. Il est mentionné un regroupement des services de relations internationales. **LE PRESIDENT** précise qu'il s'agit d'un document de travail basé sur les STRATER, un document d'analyse des diagnostiques territoriaux. Les propositions du prestataire ne sont pas forcément suivies et il rappelle que ce n'est qu'un document de travail.

M.LE BLAY indique qu'il travaille en réseau avec les Vice-présidents Formation et vie Universitaire, et il précise que le document a servi de base de travail pour finalement le réécrire ; il s'agit d'indications données qui peuvent orienter la réflexion mais qui ne sont pas figées.

Sur le positionnement écoles doctorales – collegia, **MME ISHOW** estime que les collegia prônent l'interdisciplinarité alors qu'inversement il est demandé à un laboratoire de n'appartenir qu'à une seule école doctorale.

MME ISHOW s'interroge sur la position du monde socio-économique, au centre de ces débats sur la ComUE. **LE PRESIDENT** précise qu'il a rencontré la CCI pour leur faire comprendre les enjeux de cette future communauté. Les collectivités seront partie prenante de la ComUE puisque les Régions, participent par essence à la signature du contrat pluriannuel de site. **MME ISHOW** s'interroge sur la présence de membres du monde socio économique dans les futurs conseils de la ComUE. **LE PRESIDENT** explique que les futurs conseils seront calqués sur ceux actuellement en vigueur au sein

des Universités et il pourra donc y avoir des personnalités extérieures du monde socio économique au sein des futures instances.

MME SAMI précise que dans son laboratoire, le domaine de Recherche ne se retrouve dans aucun des collegia. Pour la partie formation, l'articulation entre les collegia et la formation n'est pas bien perçue. Maintenant que les groupes de travail sont constitués, il faut faire circuler l'information pour permettre à tous de connaître leur fonctionnement. En tant que membre du Conseil d'Administration, elle souhaite que les textes ne soient pas figés. Les personnels souhaitent faire entendre leur propositions, non pas par le biais de contributions sur le site, car ils ont l'impression qu'elles ne sont pas suivies, mais de façon efficace dans les groupes de travail et non pas de manière superficielle. **LE PRESIDENT** précise que sur le site de l'Université se trouve la constitution des groupes de travail avec les animateurs, mais il n'y a pas la composition. S'il propose de se faire le relais sur ce point, il invite chacun à prendre contact avec les animateurs. **MME SAMI** précise qu'il lui avait été rapporté la difficulté de rajouter des collegia ou de changer les périmètres déjà fixés dans les collegia. **LE PRESIDENT** souligne que ceux déjà fixés préfigurent les axes potentiels des IDEX (Mer, Santé, Matériaux, STIC Numérique). Pour les autres, tout est ouvert. Actuellement il y a une discussion sur l'ingénierie, avec un débat initial dangereux sur un regroupement d'écoles d'ingénieurs. **LE PRESIDENT** précise qu'il s'y opposera car l'ingénierie se retrouve dans tous les domaines.

LE PRESIDENT rappelle que le document d'orientation stratégique n'est pas figé. **M.POUZAINT** souhaite savoir à quel moment ce document sera présenté aux administrateurs. **LE PRESIDENT** précise qu'il a questionné le Ministère pour savoir exactement ce qui est demandé et ce qui est imposé. **MME SAMI** souhaite que le Conseil d'Administration soit consulté avant l'envoi du document au Ministère, à savoir le 20 juillet. **LE PRESIDENT** informe que ce document justifie que même non constituée, la ComUE puisse avoir des postes sur les 1000 postes.

MME CARON revient sur le nombre de postes qu'aura la ComUE pour gérer les différentes attributions. **LE PRESIDENT** précise qu'il y avait 27 personnes au PRES l'UNAM. L'idée qu'il défend c'est que les universités avec leur personnel puissent travailler pour le compte de la communauté, en laissant sur place les personnels, en se calquant sur ce qui se fait au sein de la cellule Europe aujourd'hui.

MME SAMI souhaite des précisions sur le conventionnement avec l'ICES. **LE PRESIDENT** précise qu'il a demandé au Conseil de Gestion de la Composante de se prononcer et de donner un avis sur cette convention. **M.MENUET** informe qu'il y a eu un vote des enseignants de la Composante et il espère que ce vote va être traduit par une discussion en Conseil de Gestion.

En l'absence d'autres questions, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 12h00.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Olivier LABOUX